



SAINS-EN-GOHELLE

Conseil Municipal du 10 février 2015 à 18 h 30

Compte –rendu succinct

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2014.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du Conseil Municipal.

Pour	: 22
Contre	: 0
Abstention	: 6

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

Le Conseil Municipal prend connaissance du débat d'orientation budgétaire.

3. Subventions aux associations.

Il est décidé, à l'unanimité, d'attribuer les montants de subventions suivants :

- Restos du Cœur de Vendin le Vieil : 1.500€
- Œuvre du Livre du Liévinois : 650€
- F.C.P.E du Bruaysis : 56€
- Sains de nature et de culture : 500€

4. Subvention exceptionnelle FPH.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 3.300€ à l'association support AEAE (Anciens Elèves et Amis de l'Ecole du 10) dans le cadre du FPH.

5. Convention pour l'adhésion à l'association de l'œuvre du liévinois.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Œuvre du Livre du Liévinois » et approuver le règlement intérieur.

6. Convention transactionnelle avec l'association 3ID pour les Brigades Vertes et le Chantier Ecole pour l'année 2014

Ce point est annulé : la perception n'a pas donné son avis sur la convention qui lui a été proposée en vue du règlement des prestations effectuées.

7. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CALL).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport en date du 09 décembre 2014, de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CALL)

8. Modernisation des moyens de paiement des régies d'avance.

Afin de moderniser les moyens de paiement des régies d'avances existantes,

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, l'ouverture d'un compte financier auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

9. Régime indemnitaire des régisseurs.

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'indemnité de responsabilité, jusqu'à 100 % du montant maximum fixé par la réglementation en vigueur (taux annuel 110€ pour les régies inférieures à 3000€ par mois).

10. Modification du tableau des effectifs – Création de postes.

Il est décidé, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de créer les postes suivants :

Filière administrative : adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire à compter du 1^{er} juillet 2015

Filière technique : 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe stagiaires à compter du 1^{er} février 2015

11. Admission en non-valeur (340€).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 340€, correspondant au solde du séjour à Ristola pour une jeune sainsoise (décès d'un des 2 parents).

12. Etat des produits irrécouvrables (140€).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur une somme de 140€ faisant l'objet du titre 477 exercice 2010, pour solde de classes de neige, comme produit irrécouvrable.

13. Subvention au CCAS (400.000€).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au CCAS, pour l'année 2015, une subvention de 400.000€. Cette subvention sera réglée sous forme d'acomptes.

14. Révision des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal, adopte l'augmentation de 2,5% par tranche, pour l'année 2015, ce qui correspond à une augmentation d'environ 10 centimes par jour et par enfant.

Pour	: 22
Contre	: 0
Abstention	: 6

15. Séjour vacances CAJ – Hiver 2015.

L'offre de **ADP junior** a été retenue pour un séjour à Entremont (74), domaine skiable du Grand-Bornand, du 28 février au 08 mars 2015 et concerne les 11-17 ans.

Le coût total du séjour est de 17.550€ avec une part communale de 6.280€ pour 25 enfants (2 gratuités animateurs, hébergement en pension complète, 5 jours de ski alpin, 2 jours ski détente, raquette, patinoire, visites compris)

Le Conseil Municipal adopte, à l'**unanimité**, la tarification suivante :

- 355€ pour un enfant
- tarif dégressif pour la participation de plusieurs enfants d'une même famille

16. Séjour CLSH – Été 2015.

Le prestataire **Centre National de Pleine Nature** a été retenu. Le séjour se déroulera en Lozère, à SAINTE ENIMIE, dans les Gorges du Tarn du 11 au 26 juillet 2015 et concerne les 6-14 ans (hébergement en pension complète, escalade canoë, VTT, tir à l'arc, camping, excursions, soirées dansantes ...compris).

Le coût total du séjour est de 45.240€ avec une participation mairie de 20.190€. Le nombre de participants est fixé à 30.

Le Conseil Municipal adopte, à l'**unanimité**, la tarification suivante :

- 410€ pour un enfant
- tarif dégressif pour la participation de plusieurs enfants d'une même famille

17. Classes de découverte 2015 – CM2 école Jaurès.

Les classes concernées sont les CM2 de l'école Jaurès.

Le séjour est confié à l'organisme PEP. Il se déroulera au Centre PEP les Oyats à Saint Martin de Bréhal du 16 au 21 mars 2015.

Le prix du séjour est de 509, 90€ par enfant (transport et animations comprises). Le coût commune est estimé à 23.000€ pour un effectif de 50 enfants, 4 animateurs et 2 enseignants (frais de séjour, hébergement en pension complète, visites et sorties compris).

Le Conseil Municipal adopte, à l'**unanimité**, la tarification suivante :

- revenu inférieur ou égal à 1.000€ : 100€
- revenu compris entre 1.001€ et 1.600€ : 130€
- revenu supérieur à 1.601€ : 150€
- le tarif dégressif appliqué pour les familles ayant au moins 2 enfants participant au séjour (demi-tarif à partir du 2ème enfant).

18. Classes de neige 2015 – CM1 école Barbusse.

La classe concernée est le CM1 de l'école Barbusse.

Le séjour est confié à l'organisme OXIJEUNES. Il se déroulera à Chatel (74) du 16 au 26 mars 2015 au chalet « le soleil couchant ».

Le prix du séjour est de 899€ par enfant.

Le coût pour la commune est de 20.000€ pour 25 enfants, 2 animateurs, un enseignant et une assistante de vie (frais de séjour, transport, hébergement en pension complète, matériel de ski, remontées mécaniques, visites et sorties compris).

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la tarification suivante

- revenu inférieur ou égal à 1.000€ : 240€
- revenu compris entre 1.001€ et 1.600€ : 300€
- revenu supérieur à 1.601€ : 360€
- le tarif dégressif appliqué pour les familles ayant au moins 2 enfants participant au séjour (demi-tarif à partir du 2ème enfant).

19. Sorties et projets pédagogiques.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 15 € par élève versée aux établissements scolaires de SAINS-EN-GOHELLE pour 2014-2015 concernant les sorties et projets pédagogiques après demande formulée par l'école et devant se dérouler dans l'année scolaire.

20. Appel à projet REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)/CAF.

Un appel à projet REAAP/CAF a été déposé le 29 janvier 2015.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** Madame Odile LELEU, 1^{er} Adjointe, à signer la Charte Départementale des REEAS et l'engagement à défendre des valeurs dans son action quotidienne
- **d'autoriser** Madame Odile LELEU, 1^{er} Adjointe, à signer toutes les pièces justificatives relatives à la convention REAAP/CAF
- **d'autoriser** la création et la gestion des actions ou activités mises en place.

21. Projets de règlement intérieur et de règlement communal de l'école municipale de musique

Un audit de l'école de musique a été effectué.

Le Conseil Municipal adopte :

- le règlement intérieur de l'école de musique
- le règlement communal de l'école de musique

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 6

22. Révision des tarifs de l'école municipale de musique.

Le Conseil Municipal approuve :

- la cotisation sur la base du quotient familial.
- la gratuité appliquée pour les familles non-imposables (voir ligne 14 de l'avis d'imposition).
- La majoration de 15% par rapport au tarif en vigueur pour les extérieurs

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 6

23. Révision des horaires des professeurs de musique.

Le Conseil Municipal approuve la révision des horaires des professeurs de musique comme suit :

- un coordinateur à 35h/semaine
- un intervenant flûte traversière à 6h/semaine
- un intervenant guitare vacataire à 18h/semaine
- un intervenant percussion-batterie vacataire à 12h/semaine
- un intervenant piano vacataire à 12h/semaine
- un intervenant extérieur éveil musical, solfège, saxophone vacataire 18h/semaine

Un tableau récapitulatif mensuel des heures effectuées sera soumis au chef de service et validé par le Maire pour transmission au service comptabilité. Ces changements d'horaires, effectifs au 1^{er} Mars, modifieront les contrats des professeurs de musique vacataires.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 6

24. Modifications des tarifs de l'école municipale des sports

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ajouter à la délibération du 21 février 2012 fixant les tarifs de l'école municipale des sports, les tarifs suivants pour les enfants des communes extérieures, scolarisés dans les établissements scolaires de SAINS EN GOHELLE :

- 8, 70€ à la journée
- 4, 30€ à la demi-journée

25. Projet de Plan de Sauvegarde Communal.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de populations, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en application du Plan Communal de Sauvegarde.

26. Principe de vente d'une parcelle située chemin dit d'un arbre.

La Ville a sollicité les services fiscaux sur la propriété foncière située en zone urbaine chemin dit d'un arbre.

L'avis des services fiscaux en date du 21 janvier 2015 a estimé cette parcelle de 1479m² à environ 37.000€

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le principe de vente de cette parcelle.

27. Décision de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62) de se constituer en centrale d'achat pour le compte de ses adhérents.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'autoriser** l'adhésion de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE à la Centrale d'Achat de la FDE 62 ;
- **d'approuver** les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec la centrale d'achat de la FDE 62, une convention d'adhésion conforme au modèle approuvé par le Conseil Municipal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE, par la centrale d'achat de la FDE 62.

28. Incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers de la Cité 10 – 3^{ème} secteur.

Il est porté à connaissance au Conseil Municipal les dossiers d'incorporation dans le domaine privé puis public des voiries et réseaux de la cité 10 – 3^{ème} secteur à SAINS-EN-GOHELLE.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **d'accepter** la vente à la commune de SAINS-EN-GOHELLE par la société MAISONS ET CITES – SOGINORPA des voiries et réseaux de desserte de la Cité 10 – 3^{ème} secteur à SAINS-EN-GOHELLE dans le domaine privé communal pour un montant de 0.15 centimes d'euros ;
- **d'accepter** que le transfert de propriété soit réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire et d'autoriser Madame Odile LELEU, Adjointe au Maire à comparaître au nom de la Commune conformément à la loi 2009-526 du 12 mai 2009 ;
- **de considérer** que la présente acquisition ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public
- **de décider** qu'après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert de domanialité privé communal, domaine public communal.

29. Plan Local d'Urbanisme.

Une délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été prise le 28 juin 2011.

Il convient de compléter cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette délibération.

30. Création de régie.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à appliquer l'arrêté du 22 juillet 2003 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat dans le cadre de la création d'une régie pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les services de contravention municipaux (ASVP).

31. Création d'un Comité Technique d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Commune et au CCAS.

32. Désignation des représentants de l'exécutif de la Collectivité au CHSCT

Sont désignés, à l'unanimité :

Titulaires : Alain DUBREUCQ, Jean HAPPIETTE, Crépin INCANA, Christelle CZECH, Véronique VOLCKAERT

Suppléants : Jean-Jacques CAPELLE, Yvan BEAUMONT, Martine HAUSPIEZ, Eric DENUDT, Dorise TRANAIN

QUESTIONS DIVERSES

Le comité technique de Sains-en-Gohelle a émis un avis favorable en date du 4 Novembre 2014 sur le rapport portant sur la situation d'un agent contractuel et sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi de titulaire de cet agent.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce rapport et ce programme pluriannuel et autorise Monsieur le Maire à signer document et convention se rapportant à la titularisation de cet agent avec le centre de gestion.

A SAINS-EN-GOHELLE,
le 13 février 2015



Maire,
Alain DUBREUCQ

